

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/27

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'EGLISE DU 20/05/2026 AU 22/05/2026**

La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivants, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1 et R411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDÉRANT les demandes reçues les 30/03/2026 et 21/04/2026 faites par l'entreprise VEOLIA, 22 avenue Salvador Allende, 91290 ARPAJON, relatives à des travaux de voirie (pose d'un regard SGB sur le trottoir et d'une vanne de coupure d'eau) devant se dérouler du 20/05/2026 au 22/05/2026, rue de l'Eglise, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDÉRANT la visite sur site le 09/04/2026 par les services techniques municipaux et l'entreprise VEOLIA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Eglise pour des raisons de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise VEOLIA est autorisée à intervenir sur le domaine public du 20/05/2026 au 22/05/2026, sauf aléas techniques ou météorologiques, rue de l'Eglise, afin d'effectuer des travaux de voirie (pose d'un regard SGB sur le trottoir et d'une vanne de coupure d'eau).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demi-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10 **de 9h00 à 16h30**,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Egly et la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise VEOLIA,
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 05 mai 2026
La Maire,

Valérie PIQUE

Date de publication/notification : **07 MAI 2026**